

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 09 février 2016

Présents :: BAEZA Richard, BEGOUIN Yolande, BURAIIS Éric, CARAT Cécile, LUNEL Gérard, MANIER Karine, MARCHETTO Yves, MICHEL Jean, MONTELMARD Chrystelle, QUERCIA José , RODILLON Bernard, REY Kévin, VIALLE Viviane ; REYNAUD Claude ; JUSSA Agnès ; MONTAGNE Sonia ;

Pouvoirs : CARBONNEL Théo à MANIER Karine ; ROLLET Brigitte à VIALLE Viviane

Absences : ROUX Isabelle

Approbation par le CM du compte rendu du 12/01/2016

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de pouvoirs : 2

Quorum : 10

Secrétaire de séance : Agnès JUSSA

Date de convocation : 03/02/2016

1- Charte développement local du solaire thermique

IL est présenté la charte de développement local du solaire thermique :

Le Plan Chaleur Solaire a pour vocation de promouvoir et développer les usages thermiques de l'énergie solaire. L'objectif est de diminuer la facture énergétique du territoire et de ses habitants, et de soutenir une activité économique locale liée au développement des énergies renouvelables. Il s'inscrit dans le projet de territoire à énergie positive (TEPOS) porté par la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes, dont l'ambition est de placer le territoire sur la trajectoire d'un équilibre entre productions et consommations d'énergie à l'horizon 2050.

La réussite de ce plan, pilote et unique en France, nécessite de mobiliser les propriétaires de bâtiments, les entreprises, les bailleurs sociaux, les collectivités locales. Elle passe par l'implication des professionnels concernés dans la diffusion de l'information, la qualité des installations et du service rendu, la maîtrise de leur coût.

Cette charte précise les engagements des partenaires ainsi que des professionnels dans le déploiement du Plan Chaleur Solaire.

Valence Romans Sud Rhône Alpes (VRSRA) jouera un rôle primordial d'information et de communication.

Plus précisément, l'Agglomération dégagera des moyens financiers et du temps d'animation afin de :

1. Mettre en valeur les professionnels et leurs engagements dans la communication du Plan Chaleur Solaire, et notamment sur le site Internet de l'opération (plateforme numérique dédiée),
2. Doter les professionnels partenaires en supports et documents d'information pour leurs contacts clientèle (principalement les supports et outils SOCOL),
3. Animer les réunions du Club des professionnels partenaires, avec l'appui de leurs organisations professionnelles (CAPEB, FFB, ENERPLAN...),
4. Dresser un bilan régulier et détaillé sur les données techniques et économiques de l'opération et le communiquer de façon privilégiée dans le cadre du réseau des professionnels,
5. Tenir compte des remarques des professionnels, émises dans le cadre des rencontres du

- Club, pour améliorer la conduite de l'opération et ses résultats,
6. Organiser des retours d'expériences avec les partenaires, identifier et valoriser les chantiers exemplaires et les bonnes pratiques,
 7. Assurer une veille sur la qualité des travaux et la compétitivité des équipements installés,
 8. Evaluer en continu et adapter ses dispositifs aux différentes typologies de maîtres d'ouvrages et de bâtiments,
 9. Etudier la faisabilité d'une solution solaire lors de la réalisation de travaux sur son propre patrimoine (neuf ou rénovation),
 10. Mettre à jour la charte au moins une fois par an (contenu, signataires...).

Les communes signataires :

Annexe - Liste des signataires

Institutionnels		
Valence Romans Sud Rhône Alpes représentée par 	ADEME Délégation Régionale Rhône Alpes Représentée par 	Région Rhône Alpes Représentée par 
Energie SDED 	Commune de Saint Nichel sur Savasse 	Commune de Beaufort  Pour le Maire Le Adjoint H.C. PEZZA
Commune de Peyrins 	Commune de Bourg les Valence 	Commune de Saint Jean le Comman - Bourg 
Commune de Noyes Saint Eusèbe Le Maire Alain VALLET 	Commune de Châteauneuf / Isère Le Maire Frédéric VASSY 	Commune de Granges les Bains 
Commune de Châteauneuf de Goubet 	Commune de Baurieux Le Maire Maurice ROMAIN 	Commune de Châteauneuf 
Commune de Noyes de la Vache Elude 	Commune de Crepot de la Vache Elude 	

Au vu des différents documents, il est demandé aux conseillers de se prononcer sur l'opportunité d'adhérer à cette charte.

Les conseillers sont intéressés par cette démarche. Ils souhaitent cependant avoir un complément d'information technique. Il est proposé de faire venir en conseil Mme Fédollière, chargé de mission sur ce projet auprès de la grande agglomération.

2- Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour complexe sportif

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un marché de Maîtrise d'œuvre en date du 07 juillet 2015 a été notifié au cabinet Cogne pour l'aménagement, l'extension du gymnase et la création de vestiaires selon les modalités de la procédure adaptée.

Lors de la consultation du marché de maîtrise d'œuvre, le montant du projet était estimé à 690 000 euros HT.

La commune a par la suite recensé plus précisément les besoins auprès des acteurs et utilisateurs du complexe sportif : à savoir les écoles, les associations sportives et culturelles ...Ce projet entre également dans le cadre de l'agenda Ad'ap validé par la préfecture afin de remettre aux normes les ERP de la commune.

Cette consultation a amené le maître d'ouvrage à prévoir de la surface supplémentaire et revoir à la hausse les besoins identifiés par l'ensemble des acteurs. (halle+ utilisation filière bois) Le maître d'ouvrage ne pouvait pas lors de la passation du marché de maîtrise d'œuvre, anticiper sur cette évolution des besoins et des coûts.

Aujourd'hui le montant des travaux est de 1 226 000 euros HT sans toutefois modifier la nature même du marché. Les honoraires base + EXE passent donc de 51 750 euros à 91 950 euros HT.

Un forfait de 10 000 euros est proposé à la place du taux de 1% au niveau de l'OPC.

Après exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'avenant n°1 dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre. Les taux base + EXE restent inchangés mais portent les honoraires à 91 950 euros HT. (hors OPC rémunéré forfaitairement à 10 000 euros).
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération

3- Garantie maintien de salaire : contrat MNT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'augmentation significative des coûts de la mutuelle pour les agents.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur :

- Le versement d'une participation mensuelle de 4 € à tout agent de la commune pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée ; cette participation sera proratisée en fonction du temps de travail de chaque agent.

Cette augmentation de 50 centimes n'aura que peu d'incidences pour le budget de la commune : augmentation seulement de moins de 100 euros à l'année.et permet un coup de pouce en faveur de la protection sociale des agents.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE Le versement d'une participation mensuelle de 5 € à tout agent de la commune pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée ; cette participation sera proratisée en fonction du temps de travail de chaque agent.
- AUTORISE le maire à mettre en œuvre cette participation mensuelle communale à partir du 1^{er} mars 2016.

4- Indemnités du Maire

A compter du 1er janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction maximales fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du CGCT. Ces dispositions sont également applicables aux présidents de délégation spéciale.

Les indemnités des maires des communes de 1 000 habitants au moins :

Dans ces communes, les indemnités du maire sont également fixées selon le barème de l'article L.2123-23 du CGCT. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Dans le cas où les délibérations indemnitaires prises par les organes délibérants des communes ont déjà fixé les indemnités de fonction du maire au montant maximal, il n'est pas nécessaire pour ces collectivités de délibérer à nouveau sur le régime indemnitaire des élus municipaux.

Dans le cas où les délibérations indemnitaires prises par les organes délibérants des communes ont fixé les indemnités de fonction à un montant inférieur au barème prévu à l'article L.2123-23 du CGCT et où le maire ne demande pas à bénéficier d'indemnités de fonction inférieures, le conseil municipal doit délibérer à nouveau sur les indemnités de fonction des élus du conseil municipal pour déterminer le régime indemnitaire des adjoints au maire et des autres élus municipaux (conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux sans délégation) afin de respecter l'enveloppe indemnitaire définie au II de l'article L.2123-24 du CGCT.

Dans le cas où le maire demande à bénéficier d'indemnités de fonction inférieures au barème, le conseil municipal peut délibérer à nouveau sur les indemnités de fonction des élus municipaux afin de :

- fixer une indemnité de fonction inférieure au barème pour le maire ;
- déterminer le régime indemnitaire des adjoints au maire et des autres élus municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Rappel des possibilités de l'enveloppe :

Valeur mensuelle de l'indice brut 1015 = 3 801.47 €

POPULATION	MAIRES		ADJOINTS AU MAIRE		CONSEILLERS MUNICIPAUX	
	taux maxima en % de l'IB 1015	Indemnité Mensuelle	taux maxima en % de l'IB 1015	Indemnité Mensuelle	taux maxima en % de l'IB 1015	Indemnité Mensuelle
Moins de 500	17%	646.25	6.60%	250.90		
500 à 999	31%	1178.46	8.25%	313.62		
1 000 à 3 499	43%	1634.63	16.50%	627.24		
3 500 à 9 999	55%	2090.81	22%	836.32		
10 000 à 19 999	65%	2470.96	27.50%	1045.40		
20 000 à 49 999	90%	3421.32	33%	1254.49		
50 000 à 99 999	110%	4181.62	44%	1672.65		
100 000 à 200 000	145%	5512.13	66%	2508.97	6%	228.09
Plus de 200 000	145%	5512.13	72.50%	2756.07	6%	228.09

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par vote à main levée, à l'unanimité :

- De CONFIRMER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire voté le 26 mars 2014 :

Population (habitants) : Taux maximal en % de l'indice 1015

De 1000 à 3 499 40 %

5- Indemnité des adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction maximales fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du CGCT. Ces dispositions sont également applicables aux présidents de délégation spéciale.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par vote à main levée, à l'unanimité :

- De CONFIRMER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints au Maire voté le 26 mars 2014 :

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice majoré 1015

De 1 000 à 3 499 16,5 %

6- Sollicitation subvention agence de l'eau : travaux de rénovation château d'eau

Il est demandé au conseil d'autoriser le Maire à demander une subvention dans le cadre de la programmation financière 2016 de l'agence de l'eau pour les travaux de rénovation du château d'eau. Cette rénovation permettra de mettre aux normes l'infrastructure de production sur la commune et d'améliorer la qualité de production.

Travaux + honoraires : 475 000 euros

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide :

- De solliciter une aide financière dans le cadre du programme de l'agence de l'eau.
- De demander l'autorisation de démarrer les travaux avant réception de la décision

- d'attribution de la subvention.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents administratifs et financiers.

7- Sollicitation subvention agence de l'eau : schéma directeur d'alimentation en eau potable

Il est demandé au conseil d'autoriser le Maire à demander une subvention dans le cadre de la programmation financière 2016 de l'agence de l'eau pour la mise en place d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Ce schéma permettra de mettre en place un plan de résorption des fuites sur le réseau de la commune.

Coût de la mise en place : 21 940 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide :

- De solliciter une aide financière dans le cadre du programme de l'agence de l'eau.
- De demander l'autorisation de démarrer les études avant réception de la décision d'attribution de la subvention.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents administratifs et financiers.

8- Sollicitation dotation cantonale Aménagement RD92

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la possibilité de demander une subvention pour des travaux auprès du Département de la Drôme dans le cadre de la dotation cantonale 2016 dans le cadre de l'aménagement de la RD92. Cet aménagement comprend plusieurs phases.

Il est prévu courant 2016 de réaliser l'aménagement d'un giratoire au Manissey et de démarrer la première tranche de la traverse du village. La dernière estimation en date du 16/10/2015 évalue la tranche ferme et conditionnelle 1 à 1 540 000 euros HT. (Estimation par le maître d'œuvre ARTELIA suite CETOR)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite une aide financière du Département de la Drôme au titre de la Dotation Cantonale 2016 pour l'aménagement décrits ci-dessus pour un montant de 1 540 000 euros.
- Demande l'autorisation de réaliser les travaux avant réception de la décision de subvention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

9- Sollicitation dotation de soutien à l'investissement public local pour l'année 2016 : complexe sportif

Il est demandé au conseil d'autoriser le Maire à demander une subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour l'année 2016 : complexe sportif

Ces travaux permettront de remettre aux normes en termes de sécurité et d'accessibilité du complexe sportif et d'étendre le bâtiment afin d'accueillir dans les meilleures conditions les élèves du groupe scolaire de Saint Paul Lès Romans ainsi que les associations sportives et culturelles de la commune.

travaux pour un montant de 1 226 000 euros HT pour le marché global.
Honoraires maîtrise d'œuvre : 92 250 euros (7.5 % base +exe)

Le commencement des travaux sont prévus après le premier trimestre 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- Sollicite une aide financière de l'Etat pour un montant de 395 475 euros soit 30%
- Demande l'autorisation de démarrer les travaux avant réception de la décision d'attribution de subvention.
- Autorise le Maire à signer tous documents administratifs et financiers.

10- Sollicitation dotation de soutien à l'investissement public local pour l'année 2016 : rénovation château d'eau

Il est demandé au conseil d'autoriser le Maire à demander une subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour l'année 2016 : rénovation château d'eau.

Cette rénovation permettra de mettre aux normes l'infrastructure de production sur la commune et d'améliorer la qualité de production.

Travaux + honoraires : 475 000 euros

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- Sollicite une aide financière de l'Etat pour un montant de 142 500 euros soit 30%
- Demande l'autorisation de démarrer les travaux avant réception de la décision d'attribution de subvention.
- Autorise le Maire à signer tous documents administratifs et financiers

11- Bail locatif 216 rue du vieux village
--

Monsieur le Maire expose la situation suivante :

L'appartement situé 216 rue du vieux village vient de se libérer. Après examen des candidatures et après un désistement de dernière minute, le bureau a attribué le logement à Mme Marques et Mr Ruiz.

Le montant du loyer a été réévalué pour un montant de 400 euros par mois avec un forfait mensuel de 10 euros de charges locatives. Le dépôt de garantie est évalué à 400 euros.

Le paiement se fera le 05 de chaque mois.

La durée du bail est de 6 ans. Il débutera le 1^{er} avril 2016. Un état des lieux sera réalisé lors de l'entrée des locataires.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- VALIDE le choix du bureau municipal
- AUTORISE le maire à signer le bail de 6 ans avec Mr Ruiz et Mme Marques.

12- résiliation bail rural au lieu-dit les gontiers suite bulletin mutation de terre

La commune est propriétaire de la parcelle WL 63 d'une superficie de 82 ares et 85 centiares au lieu-dit Les Gontiers.

Mr Chambaud Jacky est locataire depuis le 12/12/1997 par un bail rural signé avec la commune.

Vu la demande d'autorisation d'exploiter signé par l'ensemble des parties et transmise en préfecture,

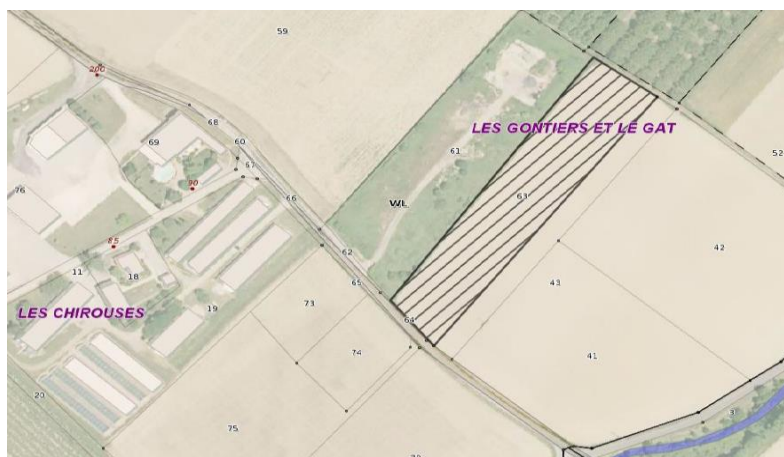
Vu le bulletin de mutation signé par l'ensemble des parties le 05/11/2015

Vu L'exploitant cédant : Mr Chambaud Jacky

Vu L'exploitant preneur : Mr Chambaud Sébastien

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- VALIDE la résiliation du bail rural de Mr Chambaud Jacky
- AUTORISE le maire à signer un nouveau bail avec Mr Chambaud Sébastien



13- Décisions modificatives, annule et remplace la DM n°4

Monsieur l'adjoint aux finances expose la situation suivante :

Après entretien avec la trésorerie de Romans et la mise en adéquation du compte de gestion provisoire avec le compte administratif 2015 de la commune, il est proposé d'annuler et remplacer la DM n°4.

En effet lors du transfert de la compétence de l'agglomération, le compte de gestion du trésorier ne tiens pas compte de la délibération votée en mars 2015 sur l'affectation des résultats de l'exercice 2014 et la répartition de l'excédent global de clôture de l'ancien budget eau assainissement.

De plus la l'avenant n° 1 de la convention de transfert de la compétence assainissement avec l'agglomération, formalise cet excédent et tiens compte de la répartition de l'excédent voté par la commune.

En conséquence :

Vu l'excédent global de clôture du budget M49 eau/assainissement 2014

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2015 sur l'affectation du résultat de l'ancien budget annexe de l'eau et l'assainissement).

Vu l'affectation de l'excédent de clôture sur le budget principal M14 par délibération en date du 31 mars 2015:

Vu la répartition de l'excédent par le trésorier sur le budget M14 ;

Vu la nécessité de se conformer aux prévisions établies par le BP 2015 de l'eau,

Vu la convention conjointe avec Valence Agglomération et notamment l'avenant N°1 sur la répartition de l'excédent et le transfert de l'actif en assainissement en date du 27/07/2015,

Il est donc nécessaire d'annuler la DMn°4 et régulariser les crédits sur les comptes suivants du budget M14 :

En fonctionnement :

chap 67 : + 167 591.38

Chap R002 +167 591 .38

En investissement :

Chap 10 : +56000

Chap 21 : -56000

A l'unanimité des membres du conseil :

- AUTORISE L'annulation et le remplacement de la décision modificative N°4
- VALIDE cette décision modificative sur l'exercice 2015 pour respecter la sincérité des comptes et l'adéquation entre le compte administratif et le compte de gestion 2015.

La décision modificative n°4 ainsi corrigée entraîne la nécessité de revoir les inscriptions sur l'affectation des résultats 2014 du budget principal.

Résultats d'exécution du budget principal			
	report résultat 2013	résultat de l'exercice 2014	résultat clôture 2014
section investissement	837 801,06	-29315,01	808486,05
section de fonctionnement	551418,6	116753,51	468172,11
affectation de résultat 2014 pour le BP 2015			
	fonctionnement R002	Investissement 1068	Investissement R001
Résultats fonctionnement 654 525.22	254525,22	400 000	
Résultats Investissement 808 486,05			901451,91

14- Décisions du Maire

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation au Maire pour les Communes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 08/08/2014 et du 24/06/2014, portant délégation de compétences à Monsieur le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,

Considérant l'alinéa 4 relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 25 000€ HT,

Le conseil municipal prend acte de la décision du maire suivante :

Décision 2016-01. Acceptation de devis de fournisseurs ou artisans pour réalisation de travaux.

Objet	Budget	Fournisseur	Montant HT
Aménagement bassin parvis de la Mairie	Commune	SARL KEOPS 26	3760 €
Aménagement paysager parvis	Commune	VALENTE	3869.95 €
Réaménagement services administratif +agence postale	Commune	ACE	23557.39€
Schéma directeur de l'eau potable	Commune	VEOLIA	21940€

15- Questions diverses

Travaux en cour : création du chemin le long des écoles et du terrain de rugby, ainsi qu'un parking en prolongement de celui des écoles.

Monsieur le Maire et les adjoints ont rencontré l'ensemble des communes du canton du pays de Romans.

Des groupes de travail ont été créés pour aborder des thématiques propre au territoire de Romans notamment.

Point sur le recensement : 80% de la population a été recensée.